



## DEUXIEME ESTIMATION DU BIEN COMMUN AVANT LE VERSEMENT DE LA PC

Par **VENTILO**, le **19/07/2011** à **12:41**

Bonjour,

J'ai laissé la maison à mon ex, à l'issue de mon divorce en 2005.

La maison a été estimée à 200 000 euros. Il y a eu une seule estimation.

Mon ex l'occupe toujours avec mes enfants.

Elle doit me donner ma part en 2012, soit 60 000, car déduite de la prestation compensatoire.

Ceci est écrit dans le jugement.

Je suis actuellement toujours propriétaire de la maison à 50%.

J'étais en droit de lui demander un loyer durant cette période de 2005 à 2012, ce que je n'ai pas fait.

Je donne bien évidemment une pension alimentaire, à laquelle sont rajoutés la moitié des frais de loisirs et de scolarité, ceci était noté dans le jugement.

Je paye aussi bien d'autres choses qui elles ne sont pas notées dans le jugement : les complémentaires des enfants, et les permis de conduire.

Je suis conscient de payer plus que je devrais, même si je n'ai pas réévalué les pensions, car je paye en pourcentage un supplément bien supérieur à celui de l'évolution du coût de la vie.

Suis-en je droit de faire réestimer la maison, dont nous sommes tous les 2 propriétaires, car je reste persuadée qu'elle va la vendre bien au delà de 200 000 euros après 2012, et se faire une plus value dont je ne pourrai pas bénéficier, mais qui pourrait être un justificatif pour éviter qu'elle me réclame encore et encore toujours plus.

Si j'ai ce droit je dois le faire avant le versement de la prestation compensatoire qui viendra boucler ce bien commun. Quelle est la procédure pour le faire, peut-elle refuser ?

Merci de vos conseils.